

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 OCTOBRE 2011 A 20 H 30**

Le vingt-six octobre deux mille onze à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POHU, Président.

Etaient présents :

Mme Liliane RIBOUST, M. Gérard BARANGER, M. Pierre PERCHARD, Mme Isabelle TAILLECOURS, M. Jean-Pierre POHU, M. Louis GIRARD, M. Michel PATTEE, M. Didier JAMERON, Mme Christine HUET, Mme Nathalie MORON, Mme Michèle JAUDOUIN, M. Alain JOBARD, M. Jean-Claude BARON, M. Jean-Marie POIRON, Mme Louise-Marie DUPONT, Mme Colette GAGNEUX, M. Jacques GELINEAU, M. Hervé VILBOUX, M. Emmanuel RIALLAND, M. Didier GUILLAUME, M. Jean-Yves PILLIER, Mme Arlette JOUVET.

Absents excusés :

M. Alain DUVEAU ; Mme Marie-Claude FOUCHARD qui donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLECOURS ; Mme Marie-Annick HILLAIRE qui donne pouvoir à M. Louis GIRARD ; M. Jacques GRELLIER qui donne pouvoir à M. Didier JAMERON ; M. Emmanuel DURET représenté par sa suppléante, Mme Christine HUET ; M. Marcel AUDIAU qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre POHU ; Mme Nicole BOUCHER ; Mme Michèle SIMONET.

Date de convocation : 18 octobre 2011
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice : 29
Nombre de membres titulaires ou suppléants présents : 22 + 4 pouvoirs
Quorum de l'assemblée : 14
Nombre de votants : 22 + 4 pouvoirs
Date d'affichage : 4 novembre 2011
Secrétaire de séance : Madame Isabelle TAILLECOURS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 30.

Désignation d'une secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Isabelle TAILLECOURS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1° - DELIBERATION n° 2011.10.085 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2011

Monsieur le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil de communauté.

Le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2° - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le conseil communautaire le 20 mai 2008.

a) Décision n° 2011.04 en date du 18 octobre 2011 : Maison de la Petite enfance – mission Contrôle technique

Dans le cadre de la construction de la Maison de la petite enfance, une consultation a été effectuée auprès de plusieurs bureaux de contrôle pour une mission de contrôle technique de la construction.

Ce contrôle vise à prévenir les aléas techniques susceptibles d'entraîner des sinistres, et de vérifier le respect des règles de l'art en matière de construction.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le marché a été attribué à la société QUALICONSULT de Beaucouzé pour un montant de 5 590 € H.T. auquel s'ajoute un montant de 420 € H.T. pour une mission de vérification technique des installations électriques.

b) Décision n° 2011.05 en date du 18 octobre 2011 : Maison de la Petite enfance – mission S.P.S.

Dans le cadre de la construction de la Maison de la petite enfance, une consultation a été effectuée auprès de plusieurs bureaux spécialisés pour une mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé.

La coordination en matière de sécurité et de santé doit être organisée pour tout chantier de bâtiment où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises, aux fins de prévenir les risques résultant d'interventions simultanées ou successives d'entreprises pendant les travaux.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le marché a été attribué à la société Anjou Maine Coordination d'Angers pour un montant de 2 964 € H.T.

3° - DELIBERATION n° 2011.10.086 **ACTIVITES ECONOMIQUES : VENTE D'UN ATELIER-RELAIS**

Rapporteur : Monsieur Louis GIRARD

La Communauté de communes a réalisé fin 2008 un ensemble de trois ateliers-relais dans la zone de la Saulaie V, rue de la Croix Germain à Doué-la-Fontaine :

- 1 bâtiment de 288,05 m² loué depuis le 1^{er} avril 2010 à la société DOUE PORTAGE EXPRESS
- 2 bâtiments de 194,85 m², dont un a été vendu en 2011 à M. David BOSSARD ;

Monsieur Franck GUINEBRETIERE, gérant de la société DOUE PORTAGE EXPRESS souhaite acheter le bâtiment qu'il occupe.

Ce dernier d'une superficie utile de 288,05 m² comprend des bureaux (35,05 m²), des sanitaires et des vestiaires (19,95 m²) et un atelier avec espace de circulation (233,05 m²).

La vente comprendra également un petit terrain à l'arrière du bâtiment, 7 places de parking (accolées), une place de parking devant l'entrée du bâtiment et des espaces verts.

L'ensemble représente le lot n°8 d'une superficie de 1 226 m² sur le plan de bornage et division qui sera joint à la délibération.

La proposition d'achat de l'acquéreur porte sur un prix de vente de 230 000 € hors taxes. Le Service des Domaines, dans un courrier en date du 21 octobre 2011, a donné un avis favorable sur les conditions financières de cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité :

- de vendre l'atelier-relais situé 453, rue de la Croix Germain à Doué-la-Fontaine, le parking et les espaces verts attenants, au prix de 230 000 € H.T. à la société DOUE PORTAGE EXPRESS (ou à la SCI créée) ;
- d'autoriser Monsieur le Président (ou Monsieur AUDIAU Vice-président) à signer l'acte de vente qui sera reçu par Me BARRE, notaire à Montreuil-Bellay, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer un remboursement anticipé partiel du prêt souscrit auprès de la BFT (capital, intérêts courus depuis la dernière échéance) ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président indique que La Poste a réservé un terrain à côté de celui des ateliers-relais pour la construction d'un centre de tri et que le permis de construire a été délivré.

Monsieur JAMERON demande s'il est prévu de réaliser d'autres ateliers-relais.

Monsieur le Président répond qu'il convient d'y réfléchir. Il était certes imaginé d'en créer d'autres, notamment dans une commune rurale, mais aujourd'hui

l'immobilier coûte cher aux financeurs. De plus, les taux d'intérêt sont à la hausse et les banques prêtent plus difficilement aux collectivités territoriales.

Il rappelle que l'intérêt des ateliers-relais est de fixer sur le territoire des entreprises.

4° - DELIBERATION n° 2011.10.087 **PROJET DE TERRITOIRE – LANCEMENT D'UNE ETUDE FINANCIERE**

Rapporteur : Monsieur Louis GIRARD

Le comité de pilotage du projet de territoire s'est réuni le 13 octobre. Il a pris connaissance des propositions d'actions formulées par les différentes commissions.

Pour faire des choix sur les actions à mettre en œuvre, des éléments sont attendus par les élus, en matière financière et fiscale.

Il convient d'appréhender :

- Les éventuels transferts de compétences assumées aujourd'hui par des communes ;
- La mise en œuvre de nouvelles compétences ;
- L'impact de ces transferts et nouvelles compétences sur la fiscalité et les finances de la communauté de communes et des communes ;
- La recherche de nouveaux modes de financements.

Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs cabinets spécialisés en finances publiques et fiscalité locale pour effectuer :

- Un diagnostic financier ;
- Une analyse prospective financière destinée à mesurer les moyens dont dispose la Communauté de communes, ou à mobiliser si nécessaire pour mener à bien son projet de territoire ;
- La faisabilité de la mise en œuvre du projet de territoire au regard de ses capacités financières et de nouvelles possibilités d'évolution de sa fiscalité ou de ses dotations.

Monsieur GIRARD indique que seulement deux cabinets spécialisés ont répondu à la consultation de la communauté de communes. Leurs propositions sont assez proches avec un volume de missions évalué à 15 jours dont 5 réunions avec la commission finances du projet de territoire.

Monsieur le Président ajoute que la mission est prévue sur une durée de 4 mois pour se terminer avant le vote du budget primitif 2012 afin que des actions puissent être engagées, à la lumière des éléments financiers, dès 2012.

Monsieur VILBOUX s'étonne que la communauté de communes fasse appel à un Cabinet. Il aurait préféré que la commission « Finances » se réunisse avant, estimant que cette dépense aurait pu être évitée.

Monsieur GIRARD comprend l'avis de Monsieur VILBOUX. Il explique que l'Etat a mis en place de nouveaux dispositifs financiers (DGF territoriale, partage de la CVAE). Après avoir pris contact avec Mairie Conseil qui n'est pas en mesure d'aider la communauté de communes, il s'est rapproché du nouveau Trésorier qui a répondu qu'il ne connaissait pas tous les tenants et aboutissants de ces nouveaux dispositifs. Actuellement, pour une communauté de communes en fiscalité additionnelle, un transfert de compétence d'une commune vers la communauté de communes entraîne le transfert à 100 % de la charge financière. Il estime que cette charge supplémentaire n'est pas envisageable. Les communautés de communes en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ont un dispositif financier différent qui leur permet de prendre en charge plus facilement des transferts de compétence.

Monsieur BARANGER demande si d'autres communautés de communes sont dans la même démarche.

Monsieur GIRARD répond que les nouveaux dispositifs sont très récents et que Mairie Conseil et le Trésorier n'ont pas connaissance de démarches similaires. Beaucoup de communauté de communes sont sous le régime de la T.P.U., ce qui pose moins de problèmes au niveau de la fiscalité.

Monsieur le Président convient que les nouvelles réformes sont complexes. La communauté de communes se renforce avec la mise en place de services communs et des projets de nouvelles compétences. Les services de la communauté de communes ont évalué les coûts des compétences. Il estime qu'il est nécessaire de faire appel à des spécialistes pour aider les élus à définir une stratégie financière.

Monsieur VILBOUX souligne qu'il a compris les explications mais qu'il maintient son désaccord sur le recours à un cabinet spécialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté par 21 voix pour, 3 voix contre (M. VILBOUX, Mmes TAILLECOURS et FOUCHARD) et 2 abstentions (Mrs JOBARD et RIALLAND) approuve le recours à un Cabinet spécialisé pour présenter aux élus de la communauté de communes des outils financiers d'aide à la décision quant à la faisabilité financière de la mise en œuvre du projet de territoire et à l'optimisation des ressources financières et fiscales actuelles de la communauté de communes.

5° - SMITOM du SUD-SAUMUROIS

Après avis favorable du Conseil de communauté, le comité syndical du SMITOM du Sud-Saumurois a validé le 1^{er} décembre 2010 la mise en place de la collecte du verre en apport volontaire sur l'ensemble de son territoire.

La nouvelle organisation de la collecte sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle s'intègre dans un ensemble d'évolutions concernant les collectes qui a pour objectif d'optimiser techniquement et financièrement le service de collecte des déchets ménagers. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des élus et des agents des communes. Une large communication sera effectuée auprès de la population.

a) DELIBERATION n° 2011.10.088

Convention d'occupation du domaine public et privé pour la mise en place de conteneurs aériens et/ou enterrés dédiés à la collecte des déchets

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de la réorganisation de la collecte des déchets, des conteneurs d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets ménagers seront installés sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Le SMITOM du Sud-Saumurois propose une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chaque commune et la communauté de communes autorisent le SMITOM du Sud-Saumurois à occuper le domaine public pour la mise en place de conteneurs d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets ménagers.

La convention proposée concerne l'ensemble des points d'apport volontaire composés d'un ou plusieurs conteneurs, aériens ou enterrés.

Le projet de convention, joint à la note explicative, est présenté.

Des conventions spécifiques seront passées concernant la mise en place de conteneurs aériens sur le domaine privé avec les gérants de grandes surfaces commerciales ou avec des particuliers.

En réponse à la question de Monsieur GUILLAUME concernant le nettoyage des conteneurs mentionné à l'article 4 de la convention, Monsieur le Président répond que les communes auront à leur charge le nettoyage extérieur du conteneur et ses abords.

Madame RIBOUST demande si les communes doivent prévoir une plateforme.

Monsieur BARANGER répond qu'il suffit d'un emplacement stabilisé avec des cailloux.

Monsieur le Président explique que la nouvelle organisation de la collecte va entraîner une économie pour le SMITOM du Sud-Saumurois de l'ordre de 70 000 € à 80 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention « type » proposée ;
- autorise Monsieur le Président (ou Monsieur AUDIAU, Vice-président) à signer les conventions avec chaque commune ;
- autorise Monsieur le Président (ou Monsieur AUDIAU, Vice-président) à les signer avec les gérants des grandes surfaces commerciales ou avec des particuliers.

Monsieur le Président ajoute que la distribution des bacs jaunes pour les emballages commencera début novembre.

b) DELIBERATION n° 2011.10.089
Convention portant sur les conditions de remboursement des investissements spécifiques pour les colonnes enterrées

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de la collecte du verre en apport volontaire, les communes ont été invitées à présenter leurs souhaits au SMITOM du Sud-Saumurois concernant l'emplacement des conteneurs et le type d'équipement (classique ou enterré).

Il avait été pris acte, lors de la réunion du conseil de communauté du 1^{er} décembre 2010, que le SMITOM du Saumurois prendrait à sa charge le coût des conteneurs classiques. Par contre, le surcoût concernant les conteneurs enterrés serait mis à la charge des communes.

La ville de Doué-la-Fontaine a souhaité disposer de deux colonnes d'apport volontaire enterrées.

Le coût d'une colonne enterrée est de 9 540 € H.T. Le coût d'une colonne aérienne est de 1 162,50 € H.T. La participation demandée par le SMITOM du Sud Saumurois sera basée sur la différence entre le coût d'une colonne aérienne et celui d'une colonne enterrée.

La convention proposée entre le SMITOM du Sud-Saumurois et la communauté de communes a pour objet de définir les modalités de remboursement de ces coûts spécifiques d'investissement.

Le projet de convention, joint à la note explicative, est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention proposée ;
- autorise le paiement par la communauté de communes des sommes basées sur la différence entre le coût d'une colonne aérienne et celui d'une colonne enterrée ;
- décide de demander le remboursement de ce surcoût à la ville de Doué-la-Fontaine ;
- autorise Monsieur le Président (ou Monsieur AUDIAU, Vice-président) à signer la convention.

6° - CONTRAT EDUCATIF LOCAL

a) DELIBERATION n° 2011.10.090 Recrutement d'intervenants

Rapporteur : Monsieur Jacques GELINEAU

Lors de sa réunion du 31 mai 2011, le Conseil de communauté a approuvé les orientations du Contrat Educatif local pour la période 2011-2014.

Son objectif principal retenu consiste à « Favoriser l'épanouissement et la réussite éducative de l'enfant ou du jeune dans son cadre de vie ».

Plusieurs actions ont été inscrites dans cet objectif, dont :

- « Lire pour jouer et jouer pour lire » et « lire et faire lire » afin de développer la maîtrise du langage, du vocabulaire et le goût de la lecture ;
- « Découverte scientifique et technique (robotique, expo science) » afin de développer la culture scientifique et technique ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions, il est proposé la création de deux emplois contractuels :

1°- Pour l'animation « lire pour jouer et jouer pour lire » qui consiste en un travail de découverte et d'animations d'activités autour de la littérature de jeunesse (exemples : activités manuelles de bricolage, marionnettes, en lien avec une histoire racontée) :

- Création d'un emploi d'animateur contractuel en filière culturelle
- Durée hebdomadaire : 2,19/20^e
- Rémunération sur la base du grade d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique (1^{er} échelon – catégorie B)
- Période : du 7 novembre 2011 au 30 juin 2012 (8 mois).

2°- Pour l'animation « robotique » qui consiste en l'animation d'ateliers d'initiation à la robotique en vue d'une participation aux trophées régionaux de robotique :

- création d'un emploi d'animateur contractuel en filière technique
- Durée hebdomadaire : 2,51/35^e
- rémunération sur la base du taux horaire des heures d'accompagnement éducatif pour l'Education Nationale dans le second degré (4^e échelon ingénieur principal – catégorie A)
- Période : du 3 novembre 2011 au 31 mars 2012 (5 mois).

Ces deux créations d'emploi ont été prévues dans le budget du C.E.L.

Madame GAGNEUX demande si l'activité « lire et faire lire » est en place dans toutes les communes.

Monsieur GELINEAU répond qu'elle est en place dans presque toutes les communes qui ont des écoles à condition qu'il y ait des bénévoles.

Monsieur le Président ajoute que le C.E.L. concerne tous les enfants, de toutes les communes. Il revient sur les films présentés la veille à la salle des fêtes de Louresse-Rochemenier. Il invite les élus à réserver la date du 7 décembre à 18 h pour une présentation au théâtre de Doué-la-Fontaine des 4 films réalisés par des jeunes dans le cadre de l'activité « réalisation audiovisuelle ».

Monsieur JOBARD demande si les enfants de Louresse-Rochemenier ont la possibilité de participer à l'activité « cuisine » à Doué-la-Fontaine.

Monsieur GELINEAU confirme que les enfants de toutes les communes peuvent participer à cette activité.

Madame TAILLECOURS donne des précisions à Monsieur JOBARD sur le rôle des enseignants qui transmettent l'information aux parents et sur l'implication des bénévoles, citant Madame TREUILLIER pour la commune de Louresse-Rochemenier.

Concernant la communication par les écoles, Monsieur le Président note que des enseignants ciblent certains enfants pour les encourager à participer aux activités.

Madame DUPONT évoque les communes, qui, comme Meigné-sous-Doué, n'ont pas d'école.

Monsieur GELINEAU rappelle que dans ces communes des bénévoles distribuent les tracts d'information aux familles. Il souligne l'implication de Madame PILLIER qui représente la commune de Meigné-sous-Doué aux réunions concernant le C.E.L. et distribue les tracts d'information aux familles en faisant du porte-à-porte.

Il fait savoir que sur certaines animations, des inscriptions sont refusées par manque de places. Dans ce cas, les enfants refusés sont prioritaires pour les prochaines séances.

Monsieur BARANGER demande à Monsieur GELINEAU qui a donné l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes de Concourson-sur-Layon pour une activité du CEL.

Monsieur GELINEAU répond qu'il va se renseigner et lui donner la réponse.

Madame GAGNEUX souligne l'intérêt de la gratuité des activités.

Concernant le budget du C.E.L., Monsieur le Président précise néanmoins que la CAF diminue sa participation financière.

Monsieur GELINEAU rappelle que le Conseil de communauté avait pris la décision de ne pas entrer sous le régime des CLSH, compte-tenu des contraintes administratives et du surcoût engendré. Pour ne pas augmenter la charge de la communauté de communes, le volume d'activité a été diminué d'autant.

Monsieur BARANGER estime, compte-tenu du succès des animations, que c'est dommage.

Madame TAILLECOURS répond que cette question avait été réfléchie en commission.

Monsieur le Président ajoute qu'il pourra en être rediscuté prochainement lors du débat d'orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- Approuve les deux créations d'emplois proposées ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente décision.

b) DELIBERATION n° 2011.10.091
Mise à disposition d'agents de la ville de Doué-la-Fontaine à la communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Jacques GELINEAU

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du C.E.L., pour la période 2011-2014, des activités « cuisine » sont proposées aux enfants.

Mesdames Marie-Odile BOUTIN et Cécile GUILLOT, du service de la restauration collective de la ville de Doué-la-Fontaine, animent ces activités qui se déroulent à la cuisine centrale de la ville de Doué-la-Fontaine.

La période de mise à disposition est renouvelée chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'animation se déroule pendant les petites vacances scolaires (environ 20 demi-journées).

Ces agents ont donné leur accord pour reconduire cette activité.

La communauté de communes rembourse à la ville de Doué-la-Fontaine, le coût de cette mise à disposition.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- approuve la passation de conventions de mise à disposition pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ;
- autorise Monsieur le Président (ou Monsieur GELINEAU vice-président) à les signer.

7° - DELIBERATION n° 2011.10.092
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CONCOURSON SUR LAYON POUR LA REALISATION D'UN PARKING POUR TOURISTES

Rapporteur : Monsieur Louis GIRARD

La commune de Concourson-sur-Layon sollicite une participation de la communauté de communes pour financer la réalisation d'un parking pour touristes à proximité du restaurant.

En effet, le Conseil de communauté a décidé l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2011. De son côté, la commune de Concourson-sur-Layon qui l'avait instaurée précédemment a dû mettre fin à cette ressource dont le montant annuel s'élevait à 2 000 € environ.

Pour ne pas pénaliser cette commune, un engagement avait été pris d'effectuer en 2011 sur la commune des actions ayant pour objectif de favoriser le développement touristique, à hauteur de 2 000 €.

La commune de Concourson-sur-Layon a présenté à la communauté de communes un devis concernant la réalisation d'un parking d'un montant de 7 380 €.

Il est proposé d'accorder une aide financière à la commune de Concourson-sur-Layon sous la forme d'un « fonds de concours ».

Monsieur BARANGER donne des explications sur ce projet.

Les fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres (ou dans le sens commune/EPCI). Ils doivent avoir pour objet de financer un équipement. Le montant du fonds de concours ne peut dépasser la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours. Son versement est conditionné par les accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- approuve le versement d'un fonds de concours à la commune de Concourson-sur-Layon d'un montant de 2 000 € ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente décision.

(Mrs BARANGER et PERCHARD ne prennent pas part au vote)

8° - DELIBERATION n° 2011.10.093
BUDGET ANNEXE « CAMPING DES GRESILLONS » :
DECISION MODIFICATIVE n° 1

Rapporteur : Monsieur Louis GIRARD

Les crédits inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2011 du budget annexe « Camping les Grésillons » sont insuffisants en ce qui concerne la taxe foncière qui s'élève à 1 015 € au titre de l'année 2011.

Il est proposé d'utiliser les crédits inscrits en dépenses imprévues et d'effectuer la modification suivante au budget annexe « camping des Grésillons » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Pour mémoire BP 2011	Nouvelles propositions	BP 2011
022	Dépenses imprévues	50 €	- 10 €	40 €
63512	Taxe foncière	1 010 €	10 €	1 020 €
Total dépenses de fonctionnement		1 060 €	- €	1 060 €

Le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, la proposition présentée ci-dessus.

9° - PERSONNEL

a) **DELIBERATION n° 2011.10.094**
Mises à disposition d'agents de la communauté de communes aux communes de Brigné-sur-Layon, Forges et Meigné-sous-Doué

Rapporteur : Monsieur le Président

Plusieurs salariés de la communauté de communes travaillent exclusivement pour le compte de communes.

Les conventions de mise à disposition conclues pour une période de trois années entre la communauté de communes et des communes sont à renouveler à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Brigné-sur-Layon :

- Mme Annick RENAULT, rédacteur : temps de travail 32/35^e
- Mme Michèle RENOUE, adjoint technique 2^e classe : temps de travail 1,78/35^e
- M. Jacky GENET, adjoint technique 2^e classe : temps de travail 28/35^e

Forges :

- M. Alain RUEL, adjoint technique 2^e classe : temps de travail : 17,50/35^e

Meigné-sous-Doué :

- M. Alain RUEL, adjoint technique 2^e classe : temps de travail : 17,50/35^e

Les agents concernés ont donné leur accord pour leur mise à disposition. La Commission administrative paritaire du Centre de gestion, lors de sa réunion du 11 octobre 2011, a donné un avis favorable.

Les communes concernées remboursent à la Communauté de communes le coût de ces mises à disposition.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

Réunion du Conseil de communauté du 26 octobre 2011 – procès-verbal

- approuve les conventions de mises à disposition proposées ci-dessus pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- autorise Monsieur le Président à les signer.

b) DELIBERATION n° 2011.10.095

Mise à disposition du directeur des services techniques de la ville de Doué-la-Fontaine à la communauté de communes

Rapporteur : Monsieur le Président

La ville de Doué-la-Fontaine met à disposition de la communauté de communes Monsieur Corentin MARJOLET, directeur des services techniques de la ville, à raison d'un jour par semaine.

La période de mise à disposition est renouvelée chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Monsieur MARJOLET a donné son accord et la Commission administrative paritaire du Centre de gestion, lors de sa réunion du 11 octobre, a donné un avis favorable.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition proposée ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ;
- autorise Monsieur le Président (ou Monsieur AUDIAU Vice-président) à la signer.

c) DELIBERATION n° 2011.10.096

Renouvellement du contrat de travail d'une Chargée de mission

Rapporteur : Monsieur le Président

Le contrat de travail à durée déterminée d'un agent administratif de la Communauté de communes se termine le 31 décembre 2011.

Cet agent, rédacteur à temps non complet (80 %), assume des missions dans les domaines du tourisme, de l'accessibilité des handicapés et participe en qualité de technicien à la commission « culture » du projet de territoire.

Compte tenu de ses missions actuellement en cours et de missions complémentaires qui pourraient lui être confiées au regard de la qualité de son travail, le Conseil de communauté décidé, à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de travail de l'agent pour une durée d'un an ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente décision.

d) DELIBERATION n° 2011.10.097

Modification du régime indemnitaire (filière technique)

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 29 juin 2004, le Conseil de communauté a mis en place un régime indemnitaire pour les agents de la Communauté de communes sur la base des emplois pourvus à ce moment là.

Les textes réglementaires du statut de la Fonction publique territoriale permettent, pour les emplois de la filière technique de catégories A et B, de bénéficier de la prime de service et de rendement instaurée par le décret n° 2009-1558.

Le Conseil de communauté décide à l'unanimité :

- d'instaurer la prime de service et de rendement qui concerne les cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens (catégorie A et B) ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

10° - QUESTIONS DIVERSES

a) Compte-rendu de la réunion d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH qui s'est tenue le 20 octobre 2011

Monsieur le Président donne la parole à Madame DUPONT, membre titulaire de la commission d'attribution des aides accordées dans le cadre de l'OPAH.

Mme DUPONT explique que cinq dossiers ont été présentés à la commission d'attribution, laquelle a donné un avis favorable à chaque dossier répondant aux critères de l'opération.

Ainsi, la communauté de communes a accordé cinq subventions en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, du Conseil Général ou Régional.

NOM	PRENOM	COMMUNE	TYPE DE TRAVAUX	SUBVENTION ACCORDEE
BLONDEAU	RAYMONDE	DOUE LA FONTAINE	ADAPTATION	500 €
GAGNEUX	MICHELINE	MONTFORT	ADAPTATION	500 €
BOUSSEAU	MARCEL	LOURESSE ROCHEMENIER	ADAPTATION	500 €
LEDUC	GERARD	DOUE LA FONTAINE	ADAPTATION	500 €
LAMBERT	MONIQUE	CONCOURSON SUR LAYON	ENERGETIQUE	585 €

Madame DUPONT indique qu'au 18 octobre, 71 personnes ont pris contact dans le cadre de l'OPAH avec les services de la communauté de communes ou avec le prestataire. 21 logements ont visités dont 12 pour un diagnostic thermique et 8 pour un diagnostic adaptation. Il s'agit, dans tous les cas, de propriétaires occupants.

b) Maison de la petite enfance – choix du mode d'énergie

Monsieur GELINEAU revient sur une question posée en début de séance par Monsieur GUILLAUME concernant le choix du mode de chauffage pour la Maison de la petite enfance et de la famille.

Il indique que le thermicien propose plusieurs solutions : pompe à chaleur air/eau ou chaudière granulés bois. Le dossier a été examiné par Thomas Cesbron, chargé de mission « développement durable » au Pays Saumurois.

11° - AGENDA

- Jeudi 17 novembre à 20 h : réunion de la commission « Tourisme » du projet de territoire
- Vendredi 25 novembre à 15 h 15 à la communauté de communes : réunion de la commission « Finances » du projet de territoire
- Vendredi 25 novembre à 18 h à la salle des fêtes de Louresse-Rochemenier : réunion des conseillers communautaires avec les élus de la communauté de communes Loire-Aubance ;
- Jeudi 8 décembre à 20 h 30 : réunion du Conseil de communauté
